



MUNICIPALITÉ
Saint-Valérien-de-Milton

AVIS PUBLIC

RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025 (3^e exercice financier)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Caroline Lamothe directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton :

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton pour le 3^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2025, est déposé au bureau de la soussignée, sis au 960 chemin de Milton à Saint-Valérien-de-Milton, en date du 7 septembre 2024

Ledit rôle triennal d'évaluation foncière peut être consulté durant les heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h00.

Qu'une demande de révision peut être logée à l'égard du 3^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1).

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau de la MRC des Maskoutains;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC des Maskoutains, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- Être déposée à la MRC des Maskoutains à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**MRC des Maskoutains
Service de l'évaluation
3271, boul. Laframboise, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4Z6**

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 12^e jour du mois de septembre 2024.


Caroline Lamothe, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière